

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 35 (1988)  
**Heft:** 7-8

## **Werbung**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

directeur de l'OFPC est invité de cas en cas à assister à des séances importantes, où l'on élaborer des décisions. Les offices cantonaux de la protection civile collaboreront également à la conduite de l'exercice comme correspondants. Il leur appartiendra de communiquer aux offices fédéraux les problèmes très variés qui leur seront posés et de demander de l'aide, lorsqu'ils ne seront plus en mesure de les maîtriser par leurs propres moyens.

■ Quelles sont les autres fonctions qui seront simulées?

La direction de l'exercice comprendra trois groupes d'experts, dirigés par le professeur Ernest Kilgus, de l'Université de Zurich, et composés de quelque 50 personnalités compétentes, issues des milieux politiques, économiques et scientifiques ainsi que de représentants de la population. Ces groupes suivront les travaux des participants à l'exercice. Il leur incombera de juger et d'évaluer l'opportunité et la pertinence des décisions prises et des dispositions arrêtées. Mais ils devront également se tenir à la disposition des participants durant toute la semaine en tant que personnes de contact et de renseignement «à titre privé». Leurs observations seront exploitées en permanence, puis consignées dans un rapport final à l'attention du gouvernement du pays. Le groupe économie et science comporte, entre autres, des représentants des diverses branches de l'industrie, des assurances, des banques, de la construction et du tourisme ainsi que des spécialistes du droit public, des économistes et des historiens. Le groupe politique comprend, pour l'essentiel, des représentants des grandes associations et des membres des gouvernements cantonaux.

■ Que faut-il comprendre sous le terme «projet d'instruction unique en son genre»?

Les exercices de défense générale au niveau de la Confédération constituent une occasion unique en son genre de faire participer des hauts titulaires de

fonctions publiques – à l'exception du Conseil fédéral, en lieu et place duquel un «Conseil fédéral d'exercice» prendra les décisions au plus haut niveau – civils et militaires à un exercice commun. C'est ainsi que le chancelier de la Confédération, les secrétaires d'Etat, les secrétaires généraux des départements, le directeur de l'Office fédéral de la protection civile, le délégué du Conseil fédéral pour l'approvisionnement économique du pays, le chef de l'état-major général, le commandant des troupes d'aviation et de défense contre avions et les commandants de corps d'armée participeront personnellement à l'exercice. A cet égard, il convient de souligner la différence qui existe par rapport aux exercices analogues réalisés à l'étranger, où, la plupart du temps, ce sont uniquement des suppléants des chefs d'office ou des agents subordonnés qui y prennent part.

■ Depuis quand existe-t-il des exercices de défense générale à l'échelon de la Confédération?

Le premier exercice de défense nationale que l'on ait pu désigner comme tel a été réalisé en 1957. Il a été suivi par d'autres en 1963, 1967 et 1971 alors qu'on a organisé des exercices de défense générale en 1970 et 1974. Le premier exercice réalisé en tant qu'EDG s'est déroulé en 1977. Le premier EDG combiné avec un exercice (militaire) opératif a eu lieu en 1980. Récemment, le Conseil fédéral a décidé de faire réaliser ce genre d'exercice tous les quatre ans.

■ La protection civile a-t-elle été intégrée à ces exercices dès le début?

C'est au moment de la publication du rapport du Conseil fédéral sur la conception de la protection civile 1971 que cette partie de notre défense générale a été inscrite au nombre des thèmes à traiter lors des exercices de défense générale. La conception de la défense générale du 27 juin 1973 établit la stratégie à suivre dans le domaine civil, dans lequel la protection civile est intégrée. Vu les progrès réalisés dans

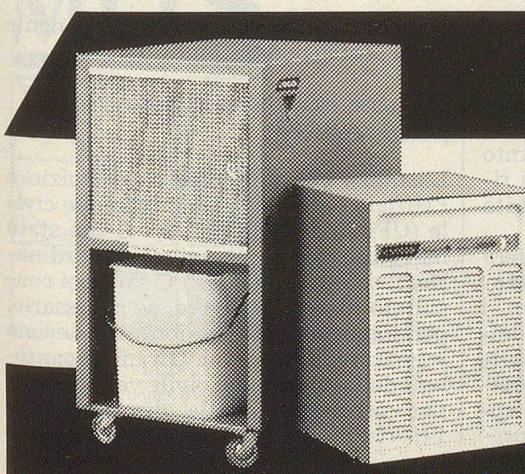
les mesures de préparation relatives à la protection civile, on peut admettre que les problèmes propres à cette institution sont toujours davantage pris en compte dans les montages d'exercice.

■ Lors du déroulement de l'EDG 88, va-t-on exercer également un engagement de l'armée pour secourir la population civile?

Il s'agit là d'une mission partielle de l'armée, conformément au chiffre 544 de la conception de la défense générale du 27 juin 1973. Il va dès lors de soi que ce thème a été englobé dans le montage de l'exercice. A cet égard, il convient de relever que les exercices de défense générale organisés tous les quatre ans ne sont pas seuls à prendre en compte cette fonction importante. En effet, il en va de même des exercices d'alarme, qui ont lieu chaque année, ainsi que des exercices d'état-major de l'armée et des corps d'armée qui sont préparés, exécutés et évalués par le chef d'état-major de l'instruction opérative. Des représentants de l'OFPC participent régulièrement à la préparation de ces exercices.

■ Comment les résultats des évaluations de chacun des EDG précédents concernant la protection civile sont-ils pris en compte dans la conception de l'exercice suivant?

Les lacunes et les points faibles qui ont été décelés et consignés dans le rapport adressé au Conseil fédéral sont à nouveau pris en considération dans les montages de l'exercice. A cela s'ajoutent les propositions que peut faire l'Office fédéral de la protection civile concernant les thèmes relevant de son secteur de direction de l'exercice. En outre, il faut tester l'opportunité des modifications et des nouveautés d'organisation, qui ont été décidées ou même déjà mises en œuvre depuis le dernier exercice. On doit cependant constater que l'EDG/EX op 88 a un caractère de test et ne doit pas servir à élaborer des conceptions ou même à fournir matière à discussion et à séminaire. Les directions de l'exercice doivent avant tout acquérir une expérience de conduite. □



Pour prévenir des dégâts d'eau onéreux:

## Déshumidificateurs

Gamme étendue d'appareils efficaces, d'un emploi très varié – caves, entrepôts, habitations, installations de protection civile, etc. Exploitation entièrement automatique, consommation d'énergie minime.

Demandez-nous la documentation détaillée.

Krüger + Co.  
1010 Lausanne, Tél. 021 32 92 90  
Succursales: Münsingen BE,  
Hofstetten SO, Degersheim SG,  
Dielsdorf ZH, Gordola TI  
Küssnacht am Rigi, Samedan

**KRÜGER**